



Burn out, longue maladie, problème de bulletin

Par **Ates**, le **29/07/2022** à **01:02**

Bonsoir,rnrnJe suis gestionnaire de paie et en arrêt de travail depuis le 29 décembre suite à un burn out professionnelle (changement de direction, charge de travail importante suite au congé maternité de ma responsable, puis sa mise à pied brutal 3 semaines après son retour, manque de reconnaissance du travail accompli et n'est pas à l'écoute des recommandations qui suivent le code du travail,...).rnrnDepuis le mois de Mars, tous mes bulletins de paie sont faux.rnrnJ'envoie des courriers AR et des courriels, aucun retour de mon employeur écrit (et j'ai bien compris qu'il n'était pas obligé de le faire), Je suis donc obligée à chaque fois d'attendre la fin du mois pour savoir si les régularisations sont faites.rnrnDans les erreurs commises, il y a une indemnités qui m'a été versé à tort et que j'ai signalé de suite après l'avoir constaté, je leur dois donc de l'argent, une belle somme. J'ai demandé à plusieurs reprises un échéancier pour solder cette dette, qui s'est soldé par leur silence.rnrnA partir du mois de juillet, la prévoyance verse mes indemnités directement à l'employeur et comme je le présentais, rien ne m'a été versé sur juillet et ma dette a été réduite de la somme qu'ils ont perçus. Pour anticiper cela, j'avais envoyé un courriel avec l'article 3251 du code du travail qui indique les 10% de saisie maximum.rnrnQue dois je faire ? rnrnUn autre courrier par moi ou par un avocat ?rnrnDois je contacter l'inspection du travail ?rnrnJe suis perdu devant leur silence et je ne sais pas ce qui est bon de faire.rnrnMerci pour vos conseils.

Par **morobar**, le **29/07/2022** à **08:21**

Bonjour,rnrn[quote]rnrnUn autre courrier par moi ou par un avocat rnrn[/quote]rnrnAvant d'écrire (des betises par exemple) souilletez votre dossier et vos pieces à un avocat. Cela paraît

préférable.
[quote] manque de reconnaissance du travail accompli
[/quote] Cette reconnaissance s'est traduite par une mise à pied.
[quote] Dois je contacter l'inspection du travail ?
[/quote] L'inspecteur au mieux vous conseillera, mais n'interviendra pas.
En effet les litiges entre le salarié et son employeur relèvent de la compétence exclusive du Conseil des Prudhommes.

Par **Ates**, le **29/07/2022 à 16:10**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

J'ai appelé l'inspection du travail qui me dit de faire intervenir soit une organisation syndicale (nous n'en avons pas) ou un avocat.

Concernant la mise à pied, ce n'est pas moi qui l'ai subi mais mon ancienne responsable alors qu'elle était salariée protégée par rapport à son retour de maternité.

La direction n'est pas très au fait de la réglementation et c'était un combat quotidien pour leur faire comprendre que nous ne pouvons pas faire n'importe quoi et la RRH qui venait à chaque fois prendre conseil sur le social...

J'ai du faire du paramétrage hors cadre légale et j'ai bien sur demandé un écrit pour éviter que cela ne me retombe dessus.

Moi qui est 17 ans de métier, c'est la 1er fois qu'une telle chose m'arrive.

Par **morobar**, le **30/07/2022 à 10:41**

Alors suivez mon conseil : contacter plutôt un avocat et lui soumettre votre dossier et le mandater pour écrire à cet employeur.